

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL33

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« applicable »

les mots :

« en matière de traitement et de conservation des données génétiques ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« personnelles »,

supprimer la fin de la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.